

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

La **dématérialisation** *des marchés publics au 1^{er} octobre 2018*

GUIDE PRATIQUE

en 11 questions - réponses





MARCHÉS DE PLUS DE 25 000 € HT : FIN DES OFFRES PAPIER APRÈS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le **1^{er} octobre 2018** constitue une échéance fondamentale dans la dématérialisation de la passation des marchés publics imposée par la loi.

A cette date et dans la France entière, **toutes les communications et échanges entre acheteur et entreprise doivent se faire par voie électronique** via une plateforme de dématérialisation, pour tous les **marchés publics** dont la valeur du besoin estimé est **égale ou supérieure à 25 000 € HT**.

Face à cette évolution, la ville du Chambon-Feugerolles a établi ce guide pratique sous la forme d'une *Foire aux questions*.



A partir du 1^{er} octobre 2018 l'ensemble des échanges devront être dématérialisés. Qu'est-ce que cela signifie ?

Dès 25 000 € HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public devront être dématérialisés.

Concrètement cela recouvre :

- la mise à disposition des documents de la consultation,
- la réception des candidatures et des offres,
- tous les échanges avec l'entreprise (questions/réponses),
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc).

1



Où s'organisent les échanges dématérialisés entre l'acheteur et les entreprises ?

Les échanges se feront via le profil d'acheteur de la plateforme AWS (via le site du Conseil Départemental de la Loire) :

<https://loire.marches-publics.info/accueil.htm>

Egalement accessible depuis le site internet de la ville : www.lechambon.fr

2



Qu'est-ce qu'un profil d'acheteur ?

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant aux acheteurs :

- de mettre les documents de la consultation à disposition des entreprises par voie électronique,
- de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires,

La ville dispose de son propre profil d'acheteur que vous pouvez consulter librement.

3



Quels marchés sont concernés par la mise en ligne des documents de la consultation ?

A partir du 1^{er} octobre 2018, toutes les procédures dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000 € HT sont concernées par cette obligation.

4



Comment trouver les documents de la consultation (DC) ?

Les documents relatifs aux consultations lancées par les acheteurs sont accessibles gratuitement et directement sur les profils d'acheteurs :

1 - **S'identifier** (ou créer un identifiant) sur la plateforme.

2 - **Télécharger** le Dossier de Consultation.

3 - **Elaborer** son offre.

4 - **Déposer** le pli sur la plateforme dans le délai imparti.

SUIVRE LES INSTRUCTIONS SUR LE PROFIL ACHETEUR

5



Puis-je poser des questions à l'acheteur ?

Oui. Vous pouvez poser vos questions via le profil d'acheteur ou à une adresse mail mentionné par l'acheteur dans les documents de la consultation. Afin de conserver une trace de votre échange, **il est recommandé de recourir au service de messagerie du profil d'acheteur.**

Si une entreprise, après avoir bien lu l'ensemble des documents, pose une question et que la réponse peut avoir un impact sur l'offre, la réponse à cette entreprise est communiquée à toutes les entreprises ayant téléchargé les documents de consultation avec authentification, et sera visible à toutes les entreprises n'ayant pas encore téléchargé les documents.

6

<https://loire.marches-publics.info/accueil.htm>

Loire
LE DÉPARTEMENT

e-services
Les marchés publics de la Loire

APPELS D'OFFRES | FOURNISSEURS | LA LOIRE | PRATIQUE

ACHETEURS
Consultations en cours et marchés publics attribués sur le territoire légitime

ACHETEURS
NATURE : Tous Nouveaux Déjà existants Nouveaux

ACHETEURS
NOM :
ADRESSE :

RECHERCHER Recherche avancée

FOURNISSEURS
Alerte gratuite sur les appels d'offres, en cours d'admission aux appels d'offres, démission, etc.

Assistance Fournisseurs
Une réponse à vos questions sur les appels d'offres sur [le site](#)

Envie d'infos locales ?
Loire WEBZINE
Rapports, actualités du territoire, bons plans, innovations, offres...

À partir du 1^{er} octobre 2018, 100% des consultations de marchés publics seront dématérialisées par l'intermédiaire des acheteurs publics. Tous les échanges se feront uniquement par voie électronique : dépôt d'offre, questions/réponses, négociations, notes attribués, le tout par voie électronique.

Primes de l'essai, dématérialisation des marchés vers réponses aux marchés publics

La dématérialisation permet des gains de temps des économies de frais d'envoi, le stockage immédiat d'informations et une meilleure rapidité des échanges.

Le décret relatif aux marchés publics (MPP) fixe la dématérialisation et les données des marchés publics.



Ou dois-je déposer mon offre ?

L'entreprise doit **OBLIGATOIREMENT** déposer son pli sur la plateforme :

- Elle est accessible à tous, mais l'authentification est nécessaire
- Elle est gratuite, seuls les frais d'accès au réseau sont à la charge de l'entreprise
- Elle garantit l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible de façon non discriminatoire
- Elle empêche l'ouverture de la réponse électronique jusqu'à l'expiration du délai prévu.

PLI PAR MAIL
=
OFFRE IRREGULIERE



Comment remettre mon offre dématérialisée ?

Il vous appartient de vérifier la **configuration de votre poste informatique avant tout dépôt**.

Anticipez le dépôt pour éviter d'être hors délai !

Recommandations concernant la remise des plis dématérialisés :

- utiliser les formats de fichiers mentionnés dans le *Règlement de la consultation*. Il s'agit de formats de fichiers largement répandus (word, excel, pdf...),
- nommer les fichiers, par exemple, en précisant les noms des répertoires et des fichiers à utiliser, de façon à en faciliter ensuite le traitement.



Que se passe-t-il si mon offre arrive hors délai ?

Si un pli arrive après la date et l'heure limite fixées dans les documents de la consultation, même s'il est accessible dans le profil acheteur, **le pli sera considéré comme hors délai et il sera rejeté**.



Que se passe-t-il si, après le 1^{er} octobre, j'envoie une offre papier ?

L'offre est irrégulière

pour tous les marchés dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT.



Que se passe-t-il après le dépôt de mon offre ?

Vous recevrez sur la plateforme un accusé de la réception de votre dépôt comprenant les informations suivantes :

- l'identification de l'entreprise auteur du dépôt,
- le nom de l'acheteur,
- l'intitulé et l'objet de la consultation concernée,
- la date et l'heure de réception des documents,
- la liste détaillée des documents transmis.



EN BREF...

■ Toutes les **communications** et tous les **échanges d'informations** doivent être effectués par **voie électronique, via la plateforme.**

■ Les candidatures et les offres des entreprises candidates devront **obligatoirement être réceptionnées par voie électronique via le profil acheteur**, le papier ne sera plus envisageable.

PLI PAPIER = OFFRE IRRÉGULIÈRE



POUR ALLER PLUS LOIN...

Quels repères pour la facturation électronique ?

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises

Les factures doivent être transmises sur la solution nationale Chorus-Pro.

Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et a été établi par les services de la ville du Chambon-Feugerolles afin d'informer sur la mise en place de la dématérialisation des marchés publics.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le 04 77 40 30 29 ou fdancert@lechambon.fr



Hôtel de ville

Place Jean Jaurès - BP 39
42501 Le Chambon-Feugerolles cedex
Tél. : 04 77 40 30 20 - Fax : 04 77 40 30 49

www.lechambon.fr